



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 21 DEC. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
02 novembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 02 novembre 2022,
portant sur:

un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des
Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau

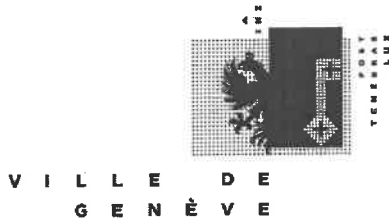
est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1472
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau (PR-1472)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 56 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 870 850 francs.


Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini